



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-169

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2021-11-09-00004 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de BROQUIES - La truite Broquisoise (2 pages)	Page 4
12-2021-11-10-00011 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Rome de Tarn "l'hameçon Saint Romain" (2 pages)	Page 7
12-2021-11-10-00013 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Soulages Bonneval (2 pages)	Page 10
12-2021-11-10-00005 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La VIADENE (2 pages)	Page 13
12-2021-11-10-00007 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Laguiole (2 pages)	Page 16
12-2021-11-10-00009 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjous (2 pages)	Page 19
12-2021-11-09-00006 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Huparlac - les amis du Selvet (2 pages)	Page 22
12-2021-11-09-00005 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de BROQUIES - La truite Broquisoise (2 pages)	Page 25
12-2021-11-10-00008 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Laguiole (2 pages)	Page 28
12-2021-11-10-00010 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjous (2 pages)	Page 31
12-2021-11-10-00012 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Rome de Tarn "l'hameçon Saint Romain" (2 pages)	Page 34
12-2021-11-10-00014 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Soulages Bonneval (2 pages)	Page 37
12-2021-11-10-00006 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La VIADENE (2 pages)	Page 40

## Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2021-11-10-00004 - Arrêté portant autorisation de transfert de biens de la section de LESTRADE (COMMUNE DE LA SERRE) à la commune de LA SERRE (2 pages)	Page 43
--	---------

12-2021-11-08-00007 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (2 pages)

Page 46

**Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2021-11-15-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 4 décembre 2021 (3 pages)

Page 49

DDT12

12-2021-11-09-00004

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de BROQUIES - La truite Broquisoise

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et forêt

Arrêté n°                            du 09 novembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de BROQUIES - La truite Broquaise**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de BROQUIES - La truite Broquaise du 31 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de BROQUIES - La truite Broquaise,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2016 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de BROQUIES - La truite Broquaise,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :**

Monsieur Marc POIJOL – la planquette basse- 12480 BROQUIES est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de BROQUIES - La truite Broquaise jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 08 janvier 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 9 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00011

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Saint Rome de Tarn "l'hameçon  
Saint Romain"





**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00013

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Soulages Bonneval



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                                  du 10 novembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Soulages Bonneval**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Soulages Bonneval du 6 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Soulages Bonneval,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Soulages Bonneval,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Philippe ESDOLUC – 42 rue de la violette – 12210 Laguiole est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Soulages Bonneval jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 10 décembre 2015 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00005

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de La VIADENE



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                      du 10 novembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de La VIADENE**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La VIADENE du 29 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La VIADENE,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de La VIADENE,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Lionel VIGIER – la capelle – 12140 Florentin la Capelle est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La VIADENE jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 17 décembre 2015 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00007

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Laguiole



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                                      du 10 novembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Laguiole**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Laguiole du 27 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Laguiole,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Laguiole,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Jean-Louis BADUEL – 2 rue du chemin vert – 12210 Laguiole est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Laguiole jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 09 décembre 2015 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00009

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjols



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                                  du 10 novembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjols**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rivière sur Tarn - LA Cresse - Mostuéjols du 29 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjols,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjols,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Patrick SALSON – 15 lotissement Cambelios – 12640 Rivière sur Tarn est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjols jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 10 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-09-00006

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique d'Huparlac - les amis du Selvet



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                      du 09 novembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique d'Huparlac - les amis du Selvet**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Huparlac - les amis du Selvet du 29 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Huparlac - les amis du Selvet,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique d'Huparlac - les amis du Selvet,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Michel BATUT – 18 hameau de soulages – 12210 Cassuéjols est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Huparlac - les amis du Selvet jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 09 décembre 2015 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 4 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.



DDT12

12-2021-11-09-00005

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de BROQUIES - La truite Broquisoise



**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 9 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00008

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Laguiolle



**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00010

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse -  
Mostuéjoul





**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00012

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Saint Rome de Tarn "l'hameçon  
Saint Romain"

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                                 du 10 novembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Saint Rome de Tarn "l'hameçon Saint Romain"**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Rome de Tarn "l'hameçon Saint Romain" du 22 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Rome de Tarn "l'hameçon Saint Romain",

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Saint Rome de Tarn "l'hameçon Saint Romain",

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :**

Monsieur Maxime CONSTANS – le bourg – 12490 Le Viala du Tarn est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Rome de Tarn "l'hameçon Saint Romain" jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 10 décembre 2015 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00014

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Soulages Bonneval



**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-10-00006

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de La VIADENE





**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Préfecture Aveyron

12-2021-11-10-00004

Arrêté portant autorisation de transfert de biens  
de la section de LESTRADE (COMMUNE DE LA  
SERRE) à la commune de LA SERRE



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 10 novembre 2021

Objet : Autorisation de transfert de biens de la section de LESTRADE (COMMUNE DE LA SERRE) à la commune de LA SERRE

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes

**VU** la délibération en date du 17 septembre 2021, du conseil municipal de la commune de LA SERRE demandant que les parcelles cadastrées A 124 et A 140 pour une superficie totale de 00ha 45a 70ca, situées sur la commune de LA SERRE, appartenant à la section de LESTRADE (commune de LA SERRE) soient transférées à la commune de LA SERRE ;

**VU** la liste des 12 membres de la section de LESTRADE commune de LA SERRE arrêtée par le maire de LA SERRE le 27 septembre 2021 ;

**VU** les courriers de plus de la moitié des membres de la section de LESTRADE commune de LA SERRE demandant que les parcelles A 124 et A 140 situées commune de LA SERRE propriétés de la section de LESTRADE (commune de LA SERRE) soient transférées à la commune de LA SERRE ;

**VU** le relevé de propriété de la section de LESTRADE, commune de LA SERRE du 30 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le conseil municipal de LA SERRE et par les membres de la section constitue une demande conjointe de transfert dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

**- A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le transfert à la commune de LA SERRE des parcelles propriétés de la section de LESTRADE (commune de LA SERRE) situées commune de LA SERRE. Lesdits biens cadastrés comme suit :

## **COMMUNE DE LA SERRE**

Section	N° de plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale :
A	124	LESTRADE	00 ha 17 a 80 ca
A	140	LESTRADE	00 ha 27 a 90 ca

Soit une contenance totale de:00ha 45a 70ca.

**Article 2 :** Les membres de la section susvisée qui en feront la demande pourront recevoir une indemnité à la charge de la commune dans les conditions fixées aux alinéas 3 et de l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Le maire de la commune de LA SERRE est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

**Article 4 :** Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de LA SERRE et dans la section de LESTRADE pendant une durée minimum de 2 mois.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de LA SERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2021-11-08-00007

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission départementale de la  
coopération intercommunale



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 8 novembre 2021

**Objet : Modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale.**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 relatifs à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** la circulaire ministérielle n°NOR/TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2020-07-22-001 du 22 juillet 2020 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2020-10-12-001 du 12 octobre 2020 relatif à la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** la délibération du conseil départemental du 23 juillet 2021 relative à l'élection des conseillers départementaux à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** la délibération du conseil régional du 16 juillet 2021 relative à l'élection des conseillers régionaux à la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aveyron ;

**VU** la démission de M. Stéphane Bérard de son mandat de représentant de la Région Occitanie au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale en date du 5 octobre 2021 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral 12-2020-10-12-001 du 12 octobre 2020 est modifié comme suit :

► **4 conseillers départementaux :**

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère départementale du canton Causse Comtal,
- Madame Annie CAZARD, Conseillère départementale du canton Aubrac et Carladez,
- Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Conseillère départementale du canton Rodez-Onet,
- Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller départemental du canton Villeneuve et Villefrancois.

► **2 conseillers régionaux :**

- Monsieur Pascal MAZET, Conseiller régional,
- Madame Emmanuelle GAZEL, Conseillère régionale.

Le reste de l'article sans changement .

**Article 2** : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à la Présidente du conseil régional, au Président du conseil départemental et au Président de l'association départementale des maires.

**Fait à Rodez, le 8 novembre 2021**

**Valérie MICHEL-MOREAUX**



Préfecture Aveyron

12-2021-11-15-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur des  
sapeurs-pompiers - promotion du 4 décembre  
2021



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 15 novembre 2021

Objet : Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.  
Promotion du 4 décembre 2021

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, modifié le 16 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

**Médaille de Bronze**

*Centre d'incendie et de secours du Carladez :*

- Madame Marie-France MENEGAT, infirmière principale

*Centre d'incendie et de secours d'Entraygues :*

- Monsieur Lenni BORZYCKI, sapeur 1ère classe

*Etat-Major :*

- Monsieur Nicolas BARTHES, médecin capitaine
- Monsieur Jean-Bernard FERAL, pharmacien de classe normale professionnel
- Madame Caroline JULIEN, experte
- Madame Sylvie PADEIRO, experte

*Centre d'incendie et de secours de Millau :*

- Monsieur Julien GIMALAC, caporal professionnel

*Centre d'incendie et de secours de Naucelle :*

- Monsieur Mathieu CHINCHOLLE, sergent

*Centre d'incendie et de secours de Réquista :*

- Monsieur Daniel ANGLES, caporal

*Centre d'incendie et de secours de Rieupeyroux :*

- Monsieur Geoffrey ALLEIN, caporal-chef

*Centre d'incendie et de secours de Rodez :*

- Madame Laurie DURAND, caporale professionnel

*Centre d'incendie et de secours de La Salvetat Peyralès :*

- Monsieur Benjamin COUDERC, sergent-chef
- Monsieur Théo CROS, sapeur 1ère classe

*Centre d'incendie et de secours de Villefranche de Panat :*

- Madame Marjorie DURAND, sapeure de 1ère classe
- Monsieur Luc VAYSSETTES, sergent

*Centre d'incendie et de secours de Villefranche de Rouergue :*

- Monsieur Julien RACINE, caporal

**Médaille d'argent**

*Centre d'incendie et de secours du Baraqueville :*

- Monsieur David BOURDY, adjudant

*Centre d'incendie et de secours de Millau :*

- Monsieur Mathieu BRU, adjudant professionnel
- Monsieur Sébastien DI STEFANO, adjudant-chef
- Monsieur Yannick GAZEU, caporal-chef
- Monsieur Marcel PICHON, caporal-chef

*Centre d'incendie et de secours de Réquista :*

- Monsieur Gilles BOURRIER, sapeur 1ère classe

*Centre d'incendie et de secours de Rodez :*

- Monsieur Jimmy RIGAL, sergent

*Centre d'incendie et de secours de Saint-Laurent- d'Olt :*

- Madame Laure LLINARES-DUMAS, infirmière-chef

**Médaille d'or**

*Centre d'incendie et de secours d'Estaing :*

- Monsieur Jean-Charles BONAL, caporal

.../...

*Etat-Major :*

- Monsieur Pierre MAUREL, pharmacien commandant

*Centre d'incendie et de secours de Millau :*

- Monsieur Sébastien LACOURT, caporal-chef

*Centre d'incendie et de secours de Saint-Affrique :*

- Monsieur Dominique JUVILLE, adjudant professionnel

*Centre d'incendie et de secours de Saint-Rome-de-Tarn :*

- Madame Christine VEYRAC, sergente

*Centre d'incendie et de secours de Villefranche de Rouergue :*

- Monsieur Frédéric SARRES, capitaine professionnel

- Monsieur Ludovic WATTELET, adjudant professionnel

### **Médaille grand or**

*Etat-Major :*

- Monsieur Patrick AUGIER, adjudant professionnel

*Centre d'incendie et de secours de Capdenac :*

- Monsieur Bernard CONNE, caporal-chef

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**La Préfète,**

**Valérie MICHEL-MOREAUX**